

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



50939



Distr.
LIMITEE

E/CN.14/CA/ECOP/2
25 février 1966

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Réunion sous-régionale sur la coopération
économique en Afrique centrale
Brazzaville, 18 - 23 avril 1966

COOPERATION ECONOMIQUE EN AFRIQUE DU NORD

Table des matières

	<u>Pages</u>
DEVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS MAGHRÉBINES	1 - 3
RECOMMANDATIONS DES COMMISSIONS SPECIALISEES :	4 - 22
Commission de l'industrie	4 - 6
Commission des relations commerciales	6 - 10
Commission des transports et communications	10 - 18
Commission des postes et télécommunications	19 - 20
Commission du tourisme	20 - 22
AIDE ATTENDUE DE LA CEA	23
EXECUTION DU PROGRAMME D'AIDE DE LA CEA - 1965	24
SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CEA	24 - 26

Note du secrétariat

Le rapport ci-après, établi par le Bureau sous-régional de la CEA pour l'Afrique du nord sur les activités en cours dans le Maghreb en faveur de la coopération économique entre les pays de cette sous-région, est distribué comme document de référence à l'usage des participants à la Réunion sous-régionale sur la coopération économique en Afrique du centre.

Bilan des négociations inter-pays et de l'aide apportée par le
Bureau sous-régional au programme maghrébin
d'intégration économique

1. Après une année d'expérience il serait peut-être utile d'analyser le bilan de la politique d'intégration économique dans le Maghreb en faisant le point des activités des institutions économiques maghrébines et aussi celui de la collaboration qui leur a été apportée par la CEA et son Bureau sous-régional de Tanger. Cette analyse fera la démonstration de la nécessité de repenser les modalités, l'envergure et l'articulation de notre coopération avec le Comité permanent consultatif du Maghreb et les commissions ou sous-commissions économiques spécialisées qui en dépendent.

DEVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS MAGHREBINES

2. Il est bon de rappeler qu'après la Conférence ministérielle de Tanger qui a donné naissance au Comité permanent consultatif du Maghreb, des commissions spécialisées composées d'experts fonctionnaires des quatre pays ont été effectivement créées, en 1965, dans les domaines suivants

- Commission de l'industrie
- Commission du commerce
- Commission des transports
- Commission des postes et télécommunications
- Commission du tourisme
- Commission des statistiques et comptes nationaux

3. Les Commissions coiffées par le Comité permanent consultatif se sont elles-mêmes subdivisées en sous-commissions spécialisées dans chaque branche de ces différents secteurs et chargées d'étudier des problèmes précis, et de faire, dans une optique de coordination, des recommandations au Comité permanent qui, après les avoir étudiées les soumet à la décision de la Conférence des Ministres de l'Economie.

4. C'est ainsi que la Commission de l'industrie se subdivise pour le moment en sous-commissions :

- de la sidérurgie
- du montage
- du verre
- de l'électricité et électronique

en attendant la création de sous-commissions des industries chimiques, textiles, etc.

5. Dans le domaine commercial, quatre sous-commissions ont été créées pour étudier séparément les problèmes commerciaux relatifs aux grands produits de l'agriculture maghrébine :

- vins
- huile d'olive
- agrumes
- alfa

D'autres sous-commissions vont être créées pour étudier une politique commune de commercialisation des autres produits de l'agriculture maghrébine :

- liège
- conserves alimentaires
- céréales et dérivés
- dattes
- crin végétal

6. Sur le plan des transports, les problèmes sont soumis à l'étude des sous-commissions :

- des transports ferroviaires et routiers
- des transports maritimes
- des transports aériens

7. Les statistiques et la comptabilité nationale relèvent du Comité maghrébin des statistiques et de ses commissions spécialisées en matière de :

- statistiques industrielles
- statistiques commerciales
- comptes nationaux

8. Tels sont les instruments ou les mécanismes de la coordination économique dans le Maghreb. Cette coordination va bon train puisque les différentes sous-commissions, commissions, comités et instances économiques supérieures se sont, dans l'année, réunies à plusieurs reprises. Leurs travaux ont abouti à des recommandations dont il est bon de donner le détail.

RECOMMANDATIONS DES COMMISSIONS SPECIALISEES

Commission de l'industrie

1. Recommandation portant sur les industries de montage de véhicules et tracteurs et sur la fabrication de pièces détachées

La Commission de l'industrie réunie à Rabat les 15 et 16 septembre 1965, conformément aux résolutions du Comité permanent consultatif du Maghreb prises à Alger en mars 1965 et à Tripoli en mai 1965, pour examiner les problèmes que posent les industries de montage de véhicules automobiles, de tracteurs, la fabrication de pièces détachées ainsi que la nécessité de les placer dans un cadre maghrébin coordonné, a dressé pour chaque pays intéressé un inventaire des états ou des perspectives à court terme de production et de consommation dans ce secteur. D'ores et déjà, il s'avère que les capacités de production existantes dépassent globalement les possibilités de consommation maghrébine.

Les renseignements ainsi recueillis, tels qu'ils sont repris dans un tableau synoptique annexé au présent document et qu'il sera utile de compléter et de préciser, apparaissent aux membres de la Commission comme le point de départ nécessaire d'une étude technique de coordination et de spécialisation dont il est souhaitable qu'elle soit entreprise dans les plus courts délais par une sous-commission permanente pour réunir les éléments susceptibles d'assainir la situation actuelle.

Dans la perspective de cette étude, les membres de la Commission attirent l'attention du Comité permanent consultatif sur la nécessité de dépasser l'activité de montage pour déboucher rapidement sur la véritable source d'industrialisation qui est l'implantation et le développement dans le Maghreb d'unités de fabrication de pièces en série.

Dans cet ordre d'idées et pour mieux éclairer les travaux de la Sous-Commission permanente chargée d'établir l'étude sus-indiquée, il est recommandé que le Comité permanent consultatif obtienne des pays intéressés la communication de documents aussi détaillés que possible sur les ateliers de sous-traitance dont ils disposent actuellement ou qu'ils envisagent de créer.

A la lumière de cette étude, la Commission disposant alors d'éléments d'appréciation suffisants, dégagera en fonction des potentiels et des capacités de production, de consommation et des conditions particulières à chacun des pays des recommandations portant sur les échanges de véhicules montés et de pièces détachées.

2. Recommandation portant sur les industries du verre

La Commission a examiné les problèmes de coordination des industries du verre. Après avoir pris note des exposés de chaque délégation en ce qui concerne la situation actuelle et les perspectives de production et de consommation, la Commission de l'industrie recommande au Comité permanent consultatif de réunir dans les plus brefs délais un Comité d'experts qui sera chargé d'étudier :

- a) le marché maghrébin actuel et ses perspectives jusqu'en 1970,
- b) la production actuelle et ses perspectives pour chacun des quatre pays du Maghreb.

Il est souhaité que cette étude soit soumise à l'appréciation et à la décision de la Conférence des Ministres maghrébins au cours de leur prochaine réunion, et que dans cette optique les projets nationaux examinés actuellement n'entrent en exécution que dans le cadre des principes de spécialisation qui auraient été dégagés par les Ministres avant la fin de l'année 1965.

Une étude complète portant sur la spécialisation sera alors entreprise en vue de dégager les voies et moyens de coordination maghrébine dans ce secteur.

3. Recommandation portant sur les industries du montage électronique

La Commission de l'industrie a examiné le problème de coordination des industries électroniques, et recommande au Comité permanent consultatif, à la lumière des premiers éléments d'appréciation fournis par les délégations, d'inscrire ce problème à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de l'industrie pour une étude approfondie en vue de dégager

les possibilités d'harmonisation dans le domaine du montage et de la fabrication de pièces détachées, particulièrement dans le domaine du matériel professionnel.

Commission des relations commerciales

La Commission maghrébine des relations commerciales réunie à Rabat, les 21, 22, 23 et 25 octobre 1965, après examen des questions dont elle a été chargée par le Conseil des Ministres de l'Economie du Maghreb lors de leur réunion à Tripoli du 25 au 27 mai 1965, après avoir pris en considération les difficultés entravant l'intensification des échanges commerciaux entre les quatre pays du Maghreb et dont les plus importantes sont :

- 1) la méconnaissance des produits existants et potentiels dans chacun des quatre pays du Maghreb, l'insuffisance des échanges d'information et de contacts,
- 2) l'existence de prix de revient élevés dus notamment à la présence d'unités de production à l'échelle nationale,
- 3) l'insuffisance des moyens de transports nécessaires à la réalisation de l'intensification des échanges commerciaux,
- 4) la similitude des produits maghrébains notamment agricoles,
- 5) l'esprit de facilité dû à l'existence de courants traditionnels d'échanges commerciaux,
- 6) les réglementations nationales existantes en matière de commerce extérieur,
- 7) les problèmes des paiements,

et après avoir passé en revue les problèmes concernant les relations du Maghreb avec les autres pays.

Recommande :

- la création d'un organisme permanent maghrébin du commerce dont le caractère sera arrêté par le Comité permanent consultatif du Maghreb qui sera chargé :

- 1) de l'harmonisation et la coordination des relations commerciales inter-maghrébines en vue de l'intensification des échanges commerciaux entre les quatre pays et des possibilités de libre circulation d'un certain nombre de produits,
- 2) de la coordination des relations commerciales entre le Maghreb arabe et les autres pays,
- 3) de la tutelle et la coordination des activités des instruments communs spécialisés par produit.

En ce qui concerne plus particulièrement les produits, la Commission recommande :

Agrumes

- 1) En matière de publicité, la Commission maintient le principe d'une publicité commune et charge un comité d'experts formé des représentants du Groupement obligatoire des agrumes de Tunisie (G.O.A.), l'Association inter-professionnelle des agrumes d'Algérie (A.G.R.U.M.) et de l'Office de commercialisation et d'exportation (O.C.E.) de se réunir le 3 novembre 1965 à Alger compte tenu de l'urgence et en vue d'arrêter les modalités techniques d'exécution pour la campagne 1965/66 et ce à la lumière du retrait de l'Espagne du Comité des agrumes de la zone franc (C.A.Z.F.).
- 2) L'institution au sein du Comité permanent consultatif du Maghreb d'un comité permanent maghrébin des agrumes ayant les attributions suivantes :
 - a) étudier pour les campagnes à venir les modalités de développement et d'extension de la publicité commune sur les principaux marchés consommateurs actuels et potentiels.
 - b) examiner les questions relatives à la normalisation des emballages, effectuer un inventaire des besoins et des possibilités de production, afin d'assurer un approvisionnement planifié en donnant priorité aux fournisseurs maghrébins.

- c) échanger entre les pays maghrébins les informations concernant les contrats de vente et fixer des prix planchers par variété et par période dans le cadre des accords de clearing.
 - d) oeuvrer au rapprochement des différents organismes de commercialisation en vue d'une coordination plus étroite en matière de transports de transit et de commercialisation.
- 3) Appelle l'attention du Comité permanent consultatif du Maghreb sur le problème de la transformation des agrumes et souhaite que la Commission de l'industrie procède à un examen approfondi de cette question.
- 4) Prenant en considération l'évolution de la politique agrumicole du Maghreb, la Commission recommande qu'une décision intervienne sur l'avenir du Comité des agrumes de la zone franc (C.A.Z.F.) à la lumière d'un rapport qui sera présenté par l'Algérie.

Vins

La Commission des relations commerciales, après avoir examiné tous les problèmes relatifs à la production et à la commercialisation des vins, a formulé les recommandations suivantes :

- 1) l'institution d'un comité permanent des vins qui aura pour attributions :
 - a) d'élaborer une politique commune d'exportation vers les pays autres que le Territoire douanier français (T.D.F.). En ce qui concerne les pays autres que le T.D.F. et avec lesquels le Maghreb bénéficie de préférences tarifaires et contingentaires, le Comité fixera des prix planchers (entendus dédouanés frontières destination) et des contingents basés sur la moyenne des réalisations des trois dernières années pour chacun des pays.
 - b) d'organiser des réunions d'experts en matière d'agronomie, d'oenologie et de législation viti-vinicole en vue d'arrêter une politique commune de production et de diversification des produits, compte tenu des possibilités d'écoulement du Maghreb.

- c) d'étudier les perspectives d'une plus grande diversification des débouchés à l'extérieur en faisant un inventaire des marchés potentiels et en mandatant des missions inter-maghrébines pour la prospection de ces marchés aussi bien pour les vins, les jus de raisins que pour les raisins de table.
 - d) recommande d'entreprendre une étude en vue de la valorisation des sous-produits de la vigne.
 - e) de coordonner les positions maghrébines au sein de l'Office international de la vigne et du vin et de tout autre organisme international.
- 2) Considérant les besoins des pays du Maghreb en techniciens de la vigne et de ses produits, la Commission recommande la création d'un centre d'études et de recherches viti-vinicoles.

Alfa

La Commission attire l'attention du Comité permanent consultatif sur les retards apportés à la mise en place du Comptoir maghrébin de l'alfa et sur les répercussions que ces retards risquent d'entraîner et lui demande de prendre les mesures adéquates qui s'imposent.

Huile d'olive

La Commission recommande la création d'un comité d'experts pour la réalisation des buts suivants :

- 1) procéder au début de chaque campagne à l'établissement d'un bilan intéressant les quatre pays et concernant les ressources en huiles d'olive (stock et production) et les besoins des quatre pays en matières grasses fluides (huiles d'olive et huiles végétales) et dégager ainsi l'excédent exportable pour l'ensemble du Maghreb arabe.
 - 2) rechercher de nouveaux débouchés et coordonner les exportations en vue de leur développement.
-

3) réunir tous renseignements utiles relatifs à la production des huiles d'olive, des huiles de graine tant en ce qui concerne la situation actuelle que les perspectives d'avenir, et ce en vue d'aboutir à une harmonisation de la politique oléicole entre les quatre pays.

Autres produits

Dans le but de consolider et de développer l'harmonisation, la coordination des exportations des produits agricoles maghrébins intéressant les quatre pays, la Commission propose l'étude de la commercialisation coordonnée des produits suivants :

- a) liège
- b) conserves alimentaires
- c) céréales et dérivés
- d) dattes
- e) crin végétal

Commission des transports et communications

La Commission des transports et communications s'est réunie à Tunis les 6, 7, 8 et 9 octobre 1965 pour examiner les problèmes relatifs à la coordination et à l'harmonisation en matière de transports et communications dans les quatre pays du Maghreb.

1. Recommandations en matière de transports ferroviaires et routiers Simplification des formalités au passage des frontières :

La Commission recommande,

- a) en ce qui concerne le transport ferroviaire
 - 1) de rétablir et les gares communes aux frontières et le déroulement dans ces gares des formalités de contrôle policier, douanier, sanitaire ou autre.
 - 2) d'accomplir dans le cas de parcours inter-maghrébin, ces formalités dans les trains en marche.
-

- b) en ce qui concerne le transport routier :
- De simplifier au maximum ces mêmes formalités afin d'éviter les retards considérables constatés actuellement.

Etude de la validation des permis de conduire nationaux à l'échelle Maghreb

La Commission recommande,

- 1) l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires régissant actuellement la circulation routière à travers les quatre pays du Maghreb (codes de la route).
- 2) la constitution d'une commission de juristes et d'experts ayant pour mission d'élaborer avant la fin de l'année 1966, un projet de "code de la route" commun aux quatre pays.

Création d'un comité permanent des transports ferroviaires du Maghreb en remplacement de la Conférence des réseaux et refonte de la convention existante

La Commission recommande,

- 1) la création d'un Comité des transports ferroviaires du Maghreb (C.T.F.M.).
- 2) la préparation par les réseaux :
 - d'un projet de texte instituant le C.T.F.M.
 - d'un projet de convention devant régir les rapports inter-réseaux.

L'ensemble devra être prêt pour être soumis à l'approbation de la prochaine conférence des Ministres du Maghreb.

Création d'un Comité permanent pour le transport routier

La Sous-Commission T.T.R. recommande,

- 1) la création d'un Comité permanent des transports routiers maghrébins (C.T.R.M.) devant se réunir périodiquement et ayant pour attributions l'étude des problèmes qui se posent à ce secteur, dans le sens de son harmonisation et de sa rationalisation.

2) l'échange de toutes informations sur le transport routier de voyageurs et de marchandises et notamment sur les structures actuelles, les trafics et les expériences en cours dans les différents pays maghrébins.

3) le développement des transports routiers de voyageurs et de marchandises entre les quatre pays du Maghreb.

Suggère

Que la réunion constitutive de ce comité ait lieu dans les trois mois à venir, le Secrétariat du Comité permanent consultatif étant chargé de la préparation de l'ordre du jour et de la fixation de la date et du lieu de la réunion après la désignation par les Gouvernements des membres de ce Comité.

Institution d'une Commission permanente des transports maghrébins

Considérant que les activités des comités permanents des transports ferroviaires, routiers, aériens, et maritimes doivent être coordonnés par une Commission élargie,

Recommande :

D'instituer au sein du Comité permanent consultatif du Maghreb, une Commission permanente des transports maghrébins.

II. Recommandations en matière de transports maritimes

Echanges d'informations entre les organismes intéressés

La Commission recommande la tenue de réunions périodiques à un niveau élevé entre les responsables des services des administrations chargées de la Marine marchande et des sociétés de transport leur permettant de faire un tour d'horizon des différents problèmes qui se posent, d'envisager au besoin des solutions dans un cadre commun, de se mettre au courant de leurs possibilités réciproques, de confronter leurs expériences et de tirer des enseignements de nature à accroître l'efficacité de leurs interventions.

Ces échanges de renseignements qui sont nécessaires dans le domaine maritime s'effectueront à la fois entre les administrations et les compagnies de transport.

Dans le cadre de l'administration, ils porteront sur :

- a) l'organisation administrative de la Marine marchande,
- b) la formation des cadres de l'administration
- c) la réglementation maritime des pays maghrebins.

En ce qui concerne les compagnies maritimes, l'échange d'informations intéressera leur potentiel, leurs activités, les statistiques du commerce.

Cet échange permanent de renseignements s'effectuera au moyen de correspondance et grâce aux contacts entre les responsables des administrations et des compagnies de transport.

Coordination des activités des compagnies ou des organismes

Les délégués souhaitent et recommandent une coopération étroite entre les compagnies de transport maritime notamment en ce qui concerne leur représentation pour la consignation des navires, l'acconage et les opérations de transit.

Affrètement de navires

Pour les transports maritimes, la Commission recommande que priorité soit donnée au pavillon de chaque pays et, en particulier, aux compagnies nationales de navigation.

En matière d'affrètement cette même priorité sera accordée aux sociétés ou agences nationales et à défaut aux sociétés maghrébines et ce, à égalité de conditions, compte tenu des accords internationaux et des conditions particulières à chaque pays.

Exploitation de lignes en commun

La Commission recommande qu'une étude détaillée soit entreprise dans les meilleurs délais afin de définir les lignes à exploiter en commun et les conditions d'une telle exploitation.

Simplification des formalités administratives dans les pays maghrébins

La Commission recommande au Comité permanent consultatif du Maghreb d'intervenir auprès des services compétents de chaque pays en vue de faciliter les formalités administratives dans les ports maghrébins et ce, dans le cadre des réglementations propres à chaque pays.

Formation des cadres

La Commission recommande :

- de mettre en harmonie l'enseignement maritime dispensé dans les différentes écoles de la Marine marchande des pays du Maghreb,
- d'éviter la création d'écoles de la Marine marchande qui pourraient faire double emploi avec celles existant dans les pays du Maghreb,
- d'admettre dans ces écoles un nombre (à déterminer) d'élèves ressortissant de chacun des pays du Maghreb,
- de mettre en harmonie les droits et prérogatives conférés aux différents brevets délivrés par ces écoles dans le cadre des conventions internationales relatives au minimum de capacité professionnelle exigé des officiers de la Marine marchande,

- d'envisager que les marins d'un pays du Maghreb soient admis à bord des navires battant pavillon des autres pays du Maghreb sans que les dispositions relatives à la nationalité des membres de l'équipage leur soient opposables.

Etude de la création d'une compagnie maghrébine de transport maritime

En vue de développer les échanges commerciaux entre les pays maghrébins et les pays arabes du Moyen-Orient d'une part et entre les pays maghrébins et les pays africains d'autre part, la Commission, convaincue de l'utilité et de l'efficacité d'une coopération dans le domaine maritime, recommande d'examiner avec toute l'attention qu'elle mérite la création d'une Société maghrébine de transport maritime en vue de l'exploitation commune d'une ligne reliant les ports maghrébins aux ports du Moyen-Orient et des pays africains.

Harmonisation des positions des pays du Maghreb au sein des organismes internationaux

La Commission recommande l'harmonisation et l'unification des positions des pays du Maghreb au sein des organismes maritimes internationaux.

Création de comités maghrébins de transport maritime

La Commission recommande au Comité permanent consultatif de convoquer, dans les meilleurs délais, une commission d'experts en vue d'instituer un Comité permanent des transports maritimes.

Ce comité aura pour tâche de

- veiller en premier lieu à l'application des recommandations formulées par la Commission des transports tenue à Tunis en octobre 1965, une fois ces recommandations adoptées.
- d'entreprendre toutes études susceptibles de contribuer au développement des transports maritimes maghrébins.

III. Recommandations en matière de transports aériens

Etude de la création d'une compagnie unique de transports aériens

La Commission après étude, recommande l'adoption du principe de la création d'une compagnie unique maghrébine de transports aériens. Une Commission d'experts composée des représentants des compagnies, des services aéronautiques des quatre pays et des organismes compétents devra entreprendre l'étude et l'élaboration d'un projet de statut et de règlement intérieur de la compagnie projetée.

Coordination des activités des compagnies aériennes des quatre pays

En attendant la réalisation de cet objectif, la Commission recommande :

- a) L'octroi des droits de trafic nécessaires au bénéfice des compagnies maghrébines pour la réalisation des liaisons aériennes entre les quatre pays du Maghreb. En vue d'harmoniser les exploitations et promouvoir une collaboration étroite entre compagnies maghrébines, la Commission estime opportune la conclusion d'accords de type d'agent général et de pool.
- b) L'étude de la concentration industrielle à Alger en vue de réaliser la grande visite des avions des compagnies aériennes maghrébines. Les autres formes d'entretien pourront être confiées le cas échéant, à une des compagnies maghrébines.
- c) Le regroupement des représentations commerciales existantes ou en voie de création à l'étranger, et le cas échéant la création éventuelle de nouvelles représentations communes,
- d) qu'il soit fait appel en cas d'affrètement, en priorité, à condition égale, aux compagnies aériennes maghrébines.

Création d'un Comité maghrébin des transports

La création d'un Comité maghrébin permanent des transports aériens groupant les représentants des administrations et des compagnies aériennes. Ce Comité se réunira périodiquement ou à la demande d'un pays membre.

Simplification des formalités de débarquement et de douane

Simplification au maximum des formalités d'entrée, de sortie et de transit notamment aux ressortissants maghrébins.

La Commission qui a pris acte de la décision de l'OUA relative à la création de lignes entre le Maghreb et les autres pays de l'Afrique appuie le principe d'ouverture de ces lignes chaque fois que les conditions d'exploitation requises se trouvent réunies.

Représentation au Conseil de l'O.A.S.I.

La Commission recommande :

- une représentation unique pour les 4 pays au sein du Conseil de l'O.A.S.I.
- que cette représentation soit assurée à tour de rôle par les 4 pays du Maghreb.

Organisation des services de la circulation aérienne

Afin de faciliter l'acheminement du trafic aussi bien aéronautique que météorologique entre les différents centres de télécommunications,

La Commission recommande :

1. Pour ce qui concerne l'U.I.R. :
 - l'étude de la création d'une région supérieure d'information de vol,
 - prend note de l'intention de la délégation algérienne de présenter une étude détaillée sur ce sujet,
 2. Pour ce qui concerne la voie aérienne Est-Ouest :
 - la mise en service dans les meilleurs délais de la voie aérienne Est-Ouest.
 3. Pour ce qui concerne le R.S.F.T... :
 - de mettre en application dans les meilleurs délais le 4ème plan
-

de navigation aérienne pour la région Afrique-Ccscn Indien et notamment la mise en oeuvre des liaisons radio-télétype Tunis-Tripoli et Tunis-Rome.

Recherche et sauvetage

La Commission recommande aux pays du Maghreb d'unir leurs efforts en ce domaine et demande la constitution d'un groupe de travail ayant pour mission :

- d'établir un plan d'ensemble pour le service S.M.R.
- d'étudier un protocole d'assistance mutuelle avec toutes ses incidences matérielles.
- de faire des propositions détaillées en ce qui concerne l'acquisition du matériel aérien.

Vérification en vol des aides à la navigation

La Commission recommande :

- la constitution d'un groupe d'experts chargé d'étudier la mise en place d'un service maghrébin de vérifications en vol des installations aéronautiques.

Service de l'information aéronautique

La Commission soucieuse de réduire les dépenses et de coordonner les activités des services des quatre pays :

- recommande l'étude de la création d'un service d'information aéronautique commun pour les quatre pays du Maghreb.
- charge le Maroc de cette étude.

Formation professionnelle

La Commission recommande :

- à chaque pays du Maghreb d'ouvrir largement ses centres aux stagiaires en provenance des autres pays.

- aux pays du Maghreb de mettre au point une politique coordonnée de formation afin d'utiliser au maximum les centres existants.
- estime que chaque pays pourra ouvrir une école de formation sous réserve que cette école ne dispense pas un enseignement donné dans un centre déjà existant.

Comité maghrébin de coordination des Postes et Télécommunications

Le Comité maghrébin de coordination des postes et télécommunications, réuni à Tunis du 29 mars au 2 avril 1965,

Recommande pour les télécommunications :

1. Que dans les relations téléphoniques inter-maghrébines (communications à moyenne et grande distance) le calcul des taxes soit fait sur les bases suivantes (en franc-or) :
 - Taxe de parcours par 100 km de circuit 0,30
 - Taxe terminale par centre tête de ligne 0,40
2. Que dans la mesure du possible chaque pays membre mette à la disposition d'un autre pays membre les circuits nécessaires à l'écoulement du trafic de transit de celui-ci.
3. Que dans les relations télégraphiques inter-maghrébines :
 - a) Les pays limitrophes appliquent les taxes du régime intérieur et conservent les recettes correspondantes.
 - b) Les pays non-limitrophes appliquent les taxes du régime intérieur majorées d'une surtaxe égale à 4 centimes OR par mot et par pays de transit.

Le Comité recommande, pour les postes

1. d'étendre l'application dans les relations inter-maghrébines, des tarifs du régime interne aux opérations financières.
2. de constituer un groupe de trois membres (Algérie, Maroc, Tunisie) en vue d'unifier la réglementation régissant les opérations financières.

3. de faire acheminer les dépêches et les colis postaux par les moyens les plus rapides, et autant que possible par les voies des quatre pays.
4. d'intervenir auprès du Comité permanent consultatif pour faire appliquer au courrier aerien transporté par les compagnies nationales, un taux préférentiel aussi bien dans les relations inter-maghrébines que dans les relations des pays du Maghreb avec les autres pays.
5. de procéder à des échanges de visites d'étude et d'information entre les quatre administrations du Maghreb.

Commission du tourisme

La Commission s'est réunie à Alger du 4 au 7 octobre 1965 pour examiner les problèmes que posent la coordination et l'harmonisation dans ce secteur.

Coordination dans les conférences et manifestations internationales

La Commission recommande :

- a) que des consultations préalables à toute conférence internationale aient lieu entre les quatre pays maghrébins afin de définir une attitude commune.
- b) de décider du choix du pays devant représenter à ces conférences le ou les pays empêchés.
- c) de déléguer en tout état de cause un des pays maghrébains pour faire rapport aux autres pays des résultats et conclusions de chacune de ces manifestations.

Formation professionnelle

La Commission recommande :

- a) d'ouvrir aux étudiants des pays maghrébains les centres de formation touristique ou hôtelière existants ou à créer.

- b) de soutenir auprès du Fonds spécial de l'ONU une requête pour le financement d'une école supérieure maghrébine de tourisme et d'hôtellerie, dont la section tourisme serait implantée à Tanger et la section hôtelière à Alger.

Coordination en matière de publicité

La Commission recommande :

- a) la distribution par tous les organismes maghrébins à l'étranger de tous documents publicitaires et d'informations à caractère touristique édités par les différents pays du Maghreb.
- b) l'édition en commun des documents maghrébins suivants :
- un dépliant général
 - une carte touristique
 - un guide
 - une affiche

Encouragements aux courants d'échanges inter-maghrébins

La Commission recommande :

- a) d'œuvrer en vue d'assouplir les formalités de police, de douane et de change aux postes frontières.
- b) de constituer des confédérations regroupant les diverses organisations et associations touristiques et para-touristiques.
- c) de faire entreprendre par tous les organes nationaux d'information une campagne susceptible de favoriser les échanges touristiques intermaghrébins.
- d) d'instituer une allocation touristique spéciale dans le cadre maghrébin.

Comité maghrébin du tourisme

La Commission recommande la création d'un Comité maghrébin du tourisme chargé de :

- a) concevoir une politique touristique maghrébine commune.
- b) coordonner cette politique et veiller à son exécution.

Des recommandations qu'il serait trop long de détailler ont été également faites par les Commissions des statistiques industrielles, des statistiques commerciales et de la comptabilité nationale.

AIDE ATTENDUE DE LA CEA

9. Cette masse de recommandations qui touchent tous les secteurs de la vie économique, prouvent à l'évidence une réelle volonté d'intégration. Cette volonté se trouve malheureusement contrecarrée par l'absence d'études approfondies faites par des experts spécialisés et susceptibles de provoquer des décisions concrètes à l'échelon de la Conférence des Ministres et dans la voie de l'intégration économique. En un mot, les négociations se trouvent, à partir d'un certain stade, bloquées par l'absence de ces études.

10. Le Protocole d'accord de Tanger avait décidé :

"De recommander à la Commission économique pour l'Afrique d'engager en liaison avec le Comité permanent consultatif et de fournir dans les meilleurs délais à ce dernier, les études suivantes :

- a) étude détaillée et comparative des potentiels industriels existants, sous l'angle en particulier des capacités de production, des volumes de production et de leurs emplois, ainsi que des prix de revient, etc.
- b) étude détaillée et comparative des besoins en produits industriels des pays du Maghreb.
- c) étude comparative des productions agricoles, en particulier sous l'angle des quantités et de leurs emplois, des localisations et des périodes de production. Cette étude devra être complétée par une étude des potentialités de développement, spécialement des cultures industrielles.
- d) étude préliminaire de coordination en matière de normalisation industrielle".

EXÉCUTION DU PROGRAMME D'INDUSTRIE DE LA CEA - 1965

11. Pour l'exécution de ce programme, nous avons mis en train l'étude industrielle qui porte sur le marché rétrospectif et actuel de 150 produits. Cette étude, que nous comptons achever au mois de novembre, sera complétée l'an prochain par celle de plusieurs centaines d'autres produits et aussi par une perspective de la demande de produits industriels dans le Maghreb pour les dix années à venir. Par ailleurs, outre une étude préliminaire en matière de normalisation industrielle qui a été déjà achevée, nous pourrions, l'an prochain, couvrir d'autres secteurs de l'industrie, tels que les textiles, produits chimiques, industries alimentaires, matériaux de construction, etc.

12. Dans le domaine de l'agriculture, trois grandes études sont également en cours lesquelles doivent couvrir les problèmes des approvisionnements en produits agricoles dans le Maghreb, des cultures agricoles industrielles et enfin du "marketing" des grands produits de l'agriculture maghrébine.

13. Il est peut-être utile de souligner que dans un autre domaine, celui de la normalisation des études statistiques et économiques, base de la planification, des résultats très heureux ont été acquis par les quatre pays, grâce à une coordination très étroite réalisée dans leurs travaux. La CEA a mis à la disposition des pays, à temps partiel, trois experts dont les études préparatoires ont permis aux experts des pays d'avancer plus vite.

SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CEA

14. Il est essentiel de repenser les modalités de notre assistance technique et de les adapter aux besoins du Comité permanent consultatif et de ses commissions ou sous-commissions. En un mot, il s'agit pour nous de "coller" à la progression des travaux de ces institutions, de suivre leur rythme de travail et d'aider par des études non seulement au progrès des négociations mais aussi et surtout à la préparation de décisions concrètes dans le domaine de l'intégration économique. Telle doit être notre politique, qui correspond d'ailleurs à celle du Comité permanent consultatif qui sou-

haiterait voir des spécialistes de la CEA suivre pas à pas les travaux des différentes commissions et sous-commissions et les aider par leurs rapports ou leurs études à la préparation de propositions de décisions à soumettre aux Conférences ministérielles.

15. Certes, l'envergure d'une assistance technique ainsi conçue dépasse peut-être les possibilités du Secrétariat de la CEA, mais je pense que si tous les moyens internes et externes étaient mis en action, il nous serait possible de remplir notre mission dans le Maghreb à la satisfaction des Maghrebins. A mon avis, notre stratégie dans ce domaine doit être pour l'avenir, conçue de la façon suivante :

- a) mettre tout en oeuvre pour la création, dans les meilleurs délais, du Centre d'études industrielles de Tripoli. Il semble que toutes les conditions soient actuellement réunies à cet effet puisque la mission du Fonds spécial des Nations Unies, comme le Directeur-général de cet organe et son Comité consultatif, sont favorables à la création de ce Centre et que, de plus, les quatre pays viennent de donner leur accord sur les recommandations du Directeur-général et du Conseil consultatif. Si ce centre pouvait fonctionner dès le début de l'année 1966, il pourrait participer très efficacement - en collaboration avec le Bureau sous-régional - à l'exécution du programme maghrébin. On pourrait concevoir, entre ces deux organismes, une division du travail qui consisterait à confier au Centre d'études industrielles, des études spécifiques ou sectorielles, le Bureau de Tanger ayant la charge d'études économiques générales.
- b) l'exécution des accords bilatéraux d'assistance technique conclus par le Secrétaire exécutif avec de nombreux pays, européens ou autres, pourrait nous procurer les moyens nécessaires à l'intensification de notre collaboration avec les institutions maghrébines. C'est là un simple problème de négociation que le Siège pourrait mener avec une célérité convenable.

16. En troisième lieu, il y aurait sans doute des enseignements à tirer de la lettre circulaire de M. Victor Hoo (FE 311 du 31 août 1965) qui rappelle entre autres, la résolution adoptée par l'ECOSOC à sa dernière session pour recommander l'augmentation substantielle du pourcentage des fonds en provenance de programmes d'assistance technique et du programme élargi, qui doivent être consacrés à des projets industriels. Sur la foi de cette résolution, et prenant en considération les projets d'intégration économique actuellement en voie de négociations dans certaines sous-régions du Continent, je ne permets de suggérer qu'une proposition soit soumise à New York en vue d'utiliser cette augmentation d'assistance technique dans le domaine industriel, à l'affectation de conseillers industriels régionaux auprès des différents Bureaux sous-régionaux, pour aider les Gouvernements dans leur tâche en vue d'une intégration économique à l'échelle de la sous-région.

17. Sur le plan pratique et dans l'immédiat il serait souhaitable que, trois conseillers régionaux spécialistes des problèmes industriels, commerciaux et financiers, et des transports, soient affectés en permanence au Bureau de Tanger pour étudier les problèmes actuellement en négociation entre les pays. Ces conseillers, qui s'ajouteraient au conseiller régional industriel déjà présent, auraient pour tâche d'assister les pays maghrébins par des études techniques destinées à permettre l'avancement des travaux des commissions spécialisées. Faute de fournir une telle assistance, il ne nous sera pas possible de suivre la marche des travaux, dont nous serons peu à peu exclus.